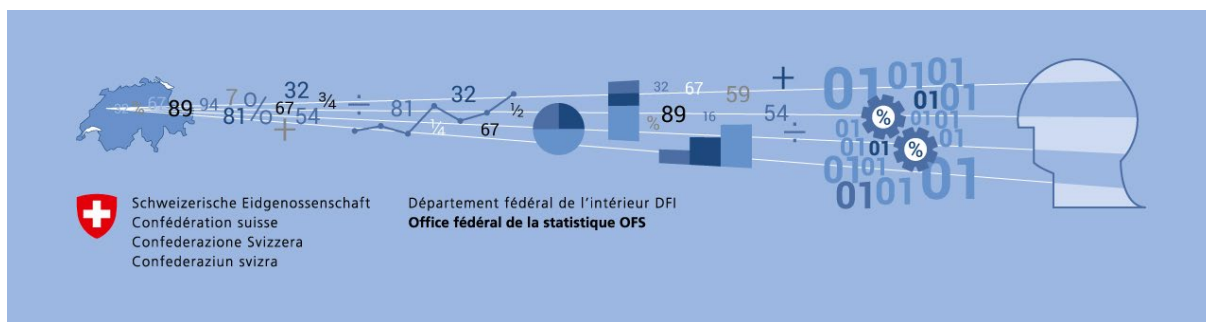




Communiqué de presse

Embargo: 21.05.2026, 8h30

06 Industrie et services

Statistique des poursuites et des faillites 2025

Forte augmentation des faillites en 2025

En 2025, 12 485 procédures de faillites ont été ouvertes à l'encontre des entreprises, soit une augmentation de 61,2% par rapport à l'année précédente. Elle pourrait s'expliquer par la modification de la base légale qui permet dorénavant d'ouvrir une procédure de faillite en cas de créances de droit public impayées. L'évolution des pertes issues des actes de défaut de biens dans la faillite s'est révélée moins importante (+17,8%), en droite ligne avec la variation du nombre de clôtures de faillites (+10,2%). Ce sont là quelques éléments tirés des derniers résultats de la statistique des poursuites et des faillites de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Le questionnaire pour la récolte des données sur les poursuites et les faillites a été complètement remanié suite à l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2025, de l'«Instruction n° 10 du service Haute surveillance LP (statistique des poursuites et des faillites)». Cette directive vise à unifier à long terme la saisie des données pour l'obtention de nouvelles statistiques pertinentes et une meilleure comparabilité des résultats. L'introduction de la nouvelle directive implique un changement significatif au niveau des données. À court terme, il est possible que certaines données ne soient pas encore disponibles, ce qui complique certaines comparaisons.

Augmentation des faillites d'entreprises

En Suisse, 13 612 faillites ont été déclarées selon la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) en 2025, dont 12 485 à l'encontre d'entreprises et 1127 à l'encontre de personnes privées. Le nombre de déclarations de faillite a augmenté sensiblement par rapport à l'année précédente (+4444 ; +48,5%). Cette évolution s'explique par la hausse des faillites d'entreprises, en progression de 4742 unités (+61,2%). Les faillites de personnes privées (art. 191 LP) ont par contre diminué (- 298 ; -20,9%).

L'augmentation des faillites d'entreprises est due en grande partie à la modification de la LP, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Elle permet dorénavant aux créanciers de droit public de requérir la faillite en cas de prestations de droit public impayées, comme des impôts ou des cotisations sociales. Seule la poursuite par voie de saisie était possible jusque-là. À long terme, ces changements feront disparaître du marché des sociétés illiquides et de facto insolubles, mais engendrent à court terme une augmentation des faillites.

Bien qu'une grande part de l'augmentation des faillites en 2025 s'explique par cette nouvelle disposition légale, il n'est pas possible d'en chiffrer l'impact, les cas concernés ne pouvant être distingués des cas de faillite sans ce changement de paradigme.

On dénombre en 2025 2755 cas de dissolution et de liquidation (selon les dispositions applicables à la faillite) à l'encontre d'entreprises présentant des carences organisationnelles (au sens de l'art. 731b, al. 1bis, ch. 3, CO), soit une baisse de 2,8% par rapport à 2024. Ces entités ne sont pas forcément surendettées; le cas échéant, elles peuvent être déclarées en faillite (au sens de l'art. 731b, al. 4, CO). En outre, le nombre de successions répudiées, établi à 8294, est aussi approximativement en ligne avec les valeurs de l'année précédente (+5,4%).

Plus de la moitié des faillites suspendues faute d'actifs

Le nombre de clôtures de faillites, qui englobe toutes les procédures selon les règles de la faillite (faillites LP d'entreprises et de personnes privées, successions répudiées et dissolutions pour causes organisationnelles), a connu une tendance à la hausse en 2025 (+10,2%). Elle reflète l'augmentation du nombre d'ouvertures de faillites d'entreprises. Sur les 19 894 procédures clôturées en 2025, plus de la moitié l'ont été par suite de suspensions faute d'actifs (55,9%). Un tiers (32,6%) a fait l'objet d'une liquidation sommaire ou ordinaire, tandis que les annulations et les autres causes de clôtures représentaient un peu plus d'un dixième des cas (11,5%).

Concernant les montants financiers en relation avec la faillite, les pertes issues des actes de défaut de biens ont presque atteint 1,8 milliards de francs suisses. Cette valeur est naturellement en progression par rapport à l'année précédente (+17,8 %), influencée dans une certaine mesure par l'évolution des déclarations de faillites d'entreprises. Le produit total versé aux créanciers dans le cadre de procédures de faillite, relevé pour la première fois en 2025, a été légèrement supérieur à 192 millions de francs suisses.

La moitié des poursuites se solde par une exécution de saisie.

Sur la base de l'instruction n° 10, de nouvelles statistiques, plus détaillées, sur les procédures de poursuites pour dettes ont été établies (p.ex. type de débiteurs, nature des saisies ou montant des pertes et des produits). Elles fournissent des informations précieuses sur les conséquences et les effets de la poursuite par voie de saisie.

En 2025, 3 147 160 poursuites ont été engagées en Suisse, parmi lesquelles 3 031 541 commandements de payer ont été établis. L'immense majorité des procédures de poursuites ont été lancées à l'encontre de personnes physiques. En effet, le nombre de procédures de poursuites à l'encontre de personnes morales s'est élevé à 359 705, soit un peu plus d'une poursuite sur dix.

Les mises en poursuites pour dettes ont débouché sur l'exécution de 1 547 788 saisies, soit environ la moitié des procédures. En 2025, les résultats montrent que la plupart des saisies concernent les revenus (828 751). Les saisies d'immeubles, ainsi que celles de biens meubles, créances et autres droits sont nettement moins courantes (18 300 respectivement 65 833). Une grande partie des exécutions se solde toutefois par l'absence de biens saisissables chez le débiteur. Le nombre de saisies infructueuses a en effet été important (658 742). Sachant qu'une exécution de saisie peut combiner plusieurs natures, la somme des différentes natures de saisies ne peut pas être mise directement en relation avec le montant total des exécutions.

Remarques méthodologiques

Source et contenu des données

Les résultats de la statistique des poursuites et des faillites se basent sur des données provenant des offices cantonaux des poursuites et des faillites. Le questionnaire pour la récolte des données a été complètement remanié lors de l'enquête de 2025 pour prendre en compte les changements apportés par l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2025, de l'«Instruction n° 10 du service Haute surveillance LP (statistique des poursuites et des faillites)» de l'Office fédéral de la justice. Cette instruction intègre de nouvelles variables et apporte de nouvelles spécifications ; elle vise à unifier la manière de saisir les données et à améliorer la comparabilité des résultats.

Les données agrégées récoltées par l'OFS ne permettent pas de fournir des résultats ventilés par activité économique. Menée une fois par année, l'enquête ne permet pas non plus de produire des informations infra-annuelles.

Distinction entre les procédures de faillites définies dans la LP et les dissolutions pour causes de carences dans l'organisation de la société

Depuis 2008, la statistique fait la distinction entre les procédures de faillites selon la LP et les dissolutions d'entreprises en vertu de l'art. 731 b du Code des obligations.

En vertu de cet art. 731 b CO, si une entreprise ne possède pas tous les organes prescrits ou si ces derniers ne sont pas composés conformément aux prescriptions légales (carences dans l'organisation), la ou le juge peut notamment prononcer la dissolution de la société et ordonner sa liquidation selon les dispositions applicables à la faillite, même si l'entreprise n'est pas surendettée. Pour cette raison, ces cas doivent être exclus des chiffres relatifs aux faillites LP, davantage liées à des problèmes d'ordre économique.

En 2021, le législateur a introduit une nouvelle disposition visant à identifier et traiter de potentiels cas de carences organisationnelles qui échapperaient à une procédure de faillite pour insolvabilité. L'art. 731 b CO a ainsi été complété par l'alinéa 4: «Si l'actif ne couvre plus les dettes, les personnes mandatées pour liquider la société selon les dispositions applicables à la faillite en informent le tribunal; celui-ci prononce la faillite.».

Impact des modifications de la base légale entrées en vigueur en 2025

Au 1^{er} janvier 2025, la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) a été modifiée afin d'intégrer les mesures prises dans le cadre de la Loi fédérale sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite. Parmi ces mesures, la modification de l'art. 43 LP a le plus gros impact sur la statistique. En effet, les créanciers peuvent désormais choisir si la poursuite portant sur des prestations de droit public doit se continuer par voie de saisie (unique possibilité auparavant) ou par voie de faillite.

S'ils choisissent cette nouvelle option, les créanciers de droit public doivent le déclarer explicitement à l'office des poursuites dans leur réquisition de continuer la poursuite. En l'absence de déclaration, la poursuite se continuera par voie de saisie.

Jusqu'en 2024, les prestations de droit public (par exemple recouvrement d'impôts, contributions, émoluments, droits, amendes ou autres prestations de droit public dues à une caisse publique ou à un fonctionnaire, ou encore recouvrement de primes de l'assurance-accidents obligatoire) étaient exclues des procédures de poursuite par voie de faillite. L'entrée en vigueur de la nouvelle base légale implique un ajustement à la hausse des statistiques sur les faillites de l'année de référence 2025. Pour les années de référence subséquentes, les effets devraient se résorber.

Renseignements

Andrea Grossi, OFS, Section Structure et analyses économiques, tél.: +41 58 463 66 40,

e-mail: Andrea.Grossi@bfs.admin.ch

Service des médias OFS, tél.: +41 58 463 60 13, e-mail: media@bfs.admin.ch

Offre en ligne

Autres informations et publications: www.bfs.admin.ch/news/fr/2026-0589

La statistique compte pour vous: www.la-statistique-compte.ch

Abonnement aux NewsMails de l'OFS: www.news-stat.admin.ch

Le site de l'OFS: www.statistique.ch

Accès aux résultats

Ce communiqué est conforme aux principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Ce dernier définit les bases qui assurent l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des services statistiques nationaux et communautaires. Les accès privilégiés sont contrôlés et placés sous embargo.

Aucun accès privilégié n'a été accordé pour ce communiqué.

T1 Procédures de faillite

	2024	2025
Procédures ouvertes		
Nombre de déclarations de faillite ¹⁾	9 168	13 612
dont faillites d'entreprises selon la LP	7 743	12 485
dont faillites de personnes privées (art. 191 LP)	1 425	1 127
Nombre de procédures de dissolution pour cause de carence organisationnelle (au sens de l'art. 731b, al. 1bis, ch. 3, CO)	2 835	2 755
Nombre de successions répudiées	7 868	8 294
Procédures clôturées et de liquidation		
Nombre de clôtures de faillite ^{2) 3)}	18 052	19 894
dont procédures ordinaires et sommaires	5 977	6 488
dont suspensions faute d'actif	9 117	11 113
dont autres causes de clôture	158	383
dont annulations	1 502	1 910
Pertes et produit⁴⁾		
Pertes issues des actes de défaut de biens dans la faillite ²⁾	1 527 803 470	1 799 510 714
Produit total versé aux créanciers dans le cadre de procédures de faillite ^{2) 5)}	-	192 093 832

1) sans les procédures de dissolution au sens de l'art. 731b, al. 1bis, ch. 3, CO et les successions répudiées

2) Ce chiffre inclut les clôtures de procédures de faillites d'entreprises selon la LP, de faillites de personnes privées au sens de l'art. 191 LP, de dissolutions au sens de l'art. 731b, al. 1bis, ch. 3, CO et de successions répudiées.

3) En 2024, le total ne correspond pas à la somme des sous-catégories. Un canton n'avait pas livré l'information pour la totalité des cas de clôtures.

4) en francs suisses

5) disponible seulement à partir de 2025

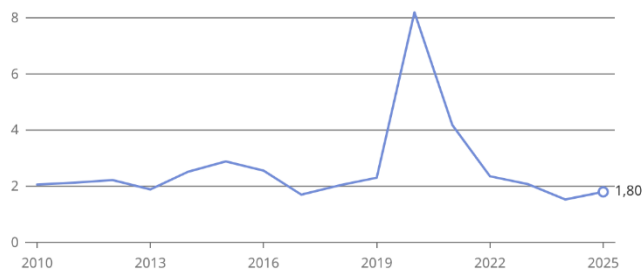
T2 Procédures de poursuite

	2025
Procédures ouvertes	
Nombre de poursuites auxquelles un numéro a été attribué	3 147 160
Nombre de commandements de payer	3 031 541
Montants totaux sur lesquels porte la poursuite ¹⁾	43 057 873 206
Nombre de procédures de poursuite engagées à l'encontre de personnes morales	359 705
Exécutions de saisies et réalisations	
Nombre d'exécutions de saisies	1 547 788
Nombre de saisies de revenus	828 751
Nombre de saisies de biens meubles, créances et autres droits	65 833
Nombre de saisies d'immeubles	18 300
Nombre de saisies infructueuses	658 742
Nombre d'actes de défaut de biens établis après saisie	1 130 974
Pertes totales issues des actes de défaut de biens après saisie ¹⁾	5 874 129 803
Paielements totaux des débiteurs ¹⁾	2 064 879 516
Produit total versé aux créanciers dans le cadre de procédures de saisie ¹⁾	1 326 960 967

1) en francs suisses

Évolution des pertes issues des actes de défaut de biens dans la faillite¹ entre 2010 et 2025

Pertes en milliards de francs



¹ comprend les faillites d'entreprises selon la LP, les faillites de personnes privées au sens de l'art. 191 LP, les procédures de dissolution au sens de l'art. 731b, al. 1bis, ch. 3, CO et les successions répudiées

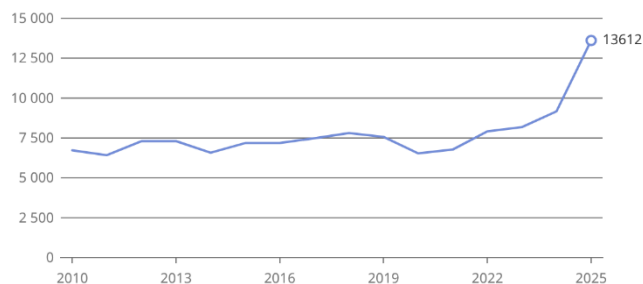
État des données: 21.05.2026

Source: OFS – Statistique des poursuites et des faillites

gr-f-06.02.03.02

© OFS 2026

Évolution du nombre de déclarations de faillite¹ entre 2010 et 2025



¹ Faillites d'entreprises selon la LP et faillites de personnes privées au sens de l'art. 191 LP, sans les procédures de dissolution au sens de l'art. 731b, al. 1bis, ch. 3, CO et les successions répudiées

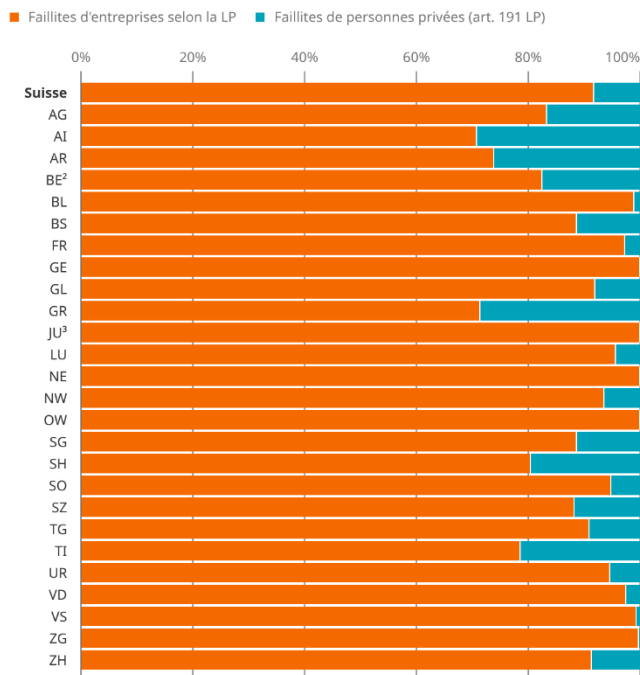
État des données: 21.05.2026

Source: OFS – Statistique des poursuites et des faillites

gr-f-06.02.03.05

© OFS 2026

Répartition des déclarations de faillite¹ par acteur économique et par canton, en 2025



¹ sans les procédures de dissolution au sens de l'art. 731b, al. 1bis, ch. 3, CO et les successions répudiées

² y compris la commune de Moutier

³ sans la commune de Moutier

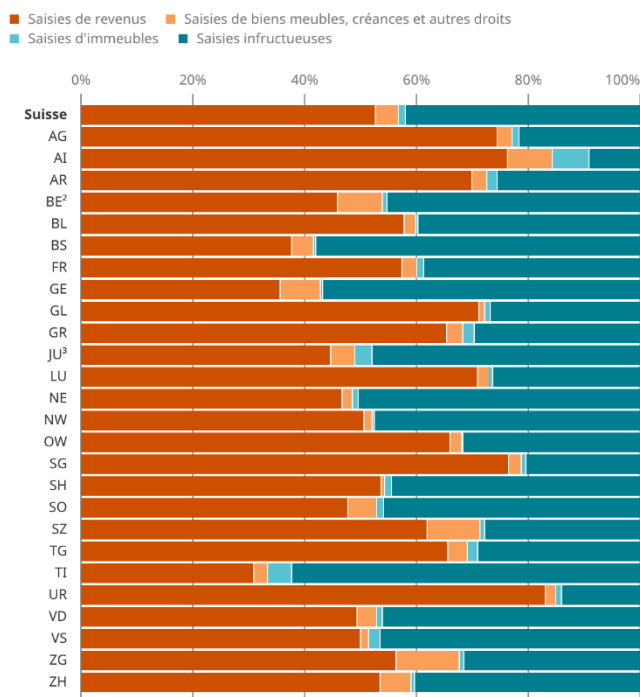
État des données: 21.05.2026

Source: OFS – Statistique des poursuites et des faillites

gr-f-06.02.03.06

© OFS 2026

Répartition des exécutions de saisies par nature¹ et par canton, en 2025



¹ Une exécution de saisies peut impliquer plusieurs natures de saisies.

² y compris la commune de Moutier

³ sans la commune de Moutier

État des données: 21.05.2026

Source: OFS – Statistique des poursuites et des faillites

gr-f-06.02.03.07

© OFS 2026